# Certes, l'homme le plus arrogant auprès d'Allah, à Lui la Puissance et la Grandeur, est celui qui tue dans l'Enceinte Sacrée d'Allah, qui tue autre que son meurtrier ou qui tue par animosité émanant de la période préislamique.

Amr ibn Shu'ayb relate d'après son père, que son grand-père a dit : « Le Messager d'Allah (sur lui la paix et salut) a dit : "Certes, l'homme le plus arrogant auprès d'Allah, à Lui la Puissance et la Grandeur, est celui qui tue dans l'Enceinte Sacrée d'Allah, qui tue autre que son meurtrier ou qui tue par animosité émanant de la période préislamique." »
[Bon] [Rapporté par Ibn Ḥibbân - Rapporté par Al-Bûkhârî - Rapporté par Aḥmad]

‘Abdallah ibn ‘Amr informe du fait que le Prophète (sur lui la paix et salut) a annoncé que les hommes [considérés] les plus rebelles et les plus arrogants auprès d’Allah, en ce qui concerne le meurtre, étaient au nombre de trois. Le premier : Celui qui tue une âme sacrée dans l’Enceinte Sacrée sécurisée d’Allah, et ceci désigne la Mecque. En effet, tuer une âme qu’Allah a rendue sacrée est le plus grave des péchés après le polythéisme. Et si cela a lieu dans l’Enceinte Sacrée d’Allah, , c'est encore pire en termes de sacralité et quant à la gravité du péché. Cela d’après Sa parole, Exalté soit-Il : {( Et Quiconque cherche à y commettre un sacrilège injustement, Nous lui ferons goûter un châtiment douloureux.)} [Coran : 22/ 25]. Et il a été rapporté de manière authentique d’après le Prophète (sur lui la paix et salut) sa parole : « Certes, votre sang, votre honneur et vos biens sont aussi sacrés que la sacralité du mois où vous vous trouvez et de l’endroit où vous vous trouvez. » [Rapporté par Muslim, n°1218]. Le second : Celui qui tue autre que son meurtrier. Allah, Exalté soit-Il, a dit : {( Et personne ne portera le fardeau d’autrui. )} [Coran : 6/164]. Il s’agit ici du fait de tuer une personne autre que son meurtrier ou de tuer quelqu’un d’autre en même temps que lui. L’excès dans le meurtre à propos de ces trois affaires était une habitude dans la période préislamique et c’est pourquoi Allah, Exalté soit-Il, l’a interdit. Le troisième : Celui qui tue en raison d’animosités émanant de la période préislamique et que l’Islam est venu stopper et annuler. Toutefois, les savants considèrent comme une exception [à cette interdiction] le meurtre en état de légitime défense dans le cas où l'on n'a pas d'autres alternatives. De même, le coupable d’un homicide volontaire commis dans l’Enceinte Sacrée est passible de la peine de mort. Ceci, afin que l’Enceinte sacrée ne soit pas un prétexte aux crimes commis.